



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 22/11/2023 – Délibération D2 N°23-077
6-4 Autres actes réglementaires

AN 2023
23-077

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 22 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, M. Edward DANGELOT, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Philippe BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Laurence DENAND

Absents excusés :

M. Joël DANIEL, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU,

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

DATE D’AFFICHAGE :

15/11/2023

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D’AUTORISATION
D’OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE DE DÉTAIL POUR 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-25 et suivants, et R.3132-21,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20231122-DEL23_077-D

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, et de la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion "Grand Paris Seine & Oise",

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Grand Paris Seine & Oise" en Communauté urbaine,

Vu les demandes émises par les commerces de distribution sis à Aubergenville, tous secteurs confondus, sollicitant une autorisation d'ouverture les dimanches 14 et 21 janvier, 30 juin, 7 et 14 juillet, 1 septembre, 24 novembre et les dimanches 1 - 8 - 15 - 22 et 29 décembre 2024,

Vu la saisine de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 25 septembre 2023,

Vu l'avis consultatif envoyé par courrier aux organisations syndicales d'employeurs (MEDEF, CMPE) et de salariés (CGC, CFDT, CGT, FO, CFTC) le 25 septembre 2023,

Considérant que la loi Macron a instauré de nouvelles dispositions concernant les dérogations au principe du repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le maire d'une commune,

Considérant que l'article L3132-26 du Code du travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la décision du maire est prise lorsque ce nombre excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la liste des dimanches concernés par les dérogations doit être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant l'avis favorable, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en la matière, émis le 2 octobre 2023 par le MEDEF 78 et la CPME 78,

Considérant que l'ouverture de ces commerces le dimanche se justifie principalement en raison de la période des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année,

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribuent à l'accroissement de l'activité des établissements concernés, à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville d'Aubergenville,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Communication, Développement numérique, Commerce de Proximité et Police municipale du 21 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie MEUNIER, Adjoint au maire délégué à la Communication, au Développement numérique, au Commerce de proximité et à la Police municipale,

Après en avoir délibéré, à la majorité (30 voix Pour, 1 voix Contre : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail, tous secteurs confondus situés sur la commune d'Aubergenville, hors hypermarchés (code NAF 47.11F), sur décision du maire prise par arrêté municipal, les dimanches :
 - 14 et 21 janvier 2024
 - 30 juin 2024
 - 7 et 14 juillet 2024
 - 1 septembre 2024
 - 24 novembre 2024
 - et les dimanches 1 - 8 - 15 - 22 et 29 décembre 2024,

sous réserve du respect des dispositions du Code du travail en termes de contreparties accordées aux salariés employés le dimanche et de volontariat des personnels concernés,

- **ARTICLE 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment habilité, pour exécuter** la présente délibération laquelle sera notifiée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sise à Aubergenville, Immeuble Autoneum, rue des Chevries.



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
Le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 30/11/2023
Et publié le 30/11/2023

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

